

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

LE 10 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 10 janvier 2022 à 19 h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021:

Sont présents à cette visioconférence: M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valerie Desmarais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à l'assemblée par voie de visioconférence, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant aucun citoyen.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2022-001**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 10 janvier 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 13 décembre 2021

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Support pour la conservation du patrimoine bâti – Église St-James

5.2 Approbation du programme de prévention en santé et sécurité au travail

5.3 Adoption – Règlement 2052 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley

5.4 Avis de motion – Règlement 2054 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.5 Avis de motion – Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.6 Avis de motion – Règlement 2055 établissant la rémunération des élus au conseil municipal de Hatley

5.7 Dépôt du Rapport DGE-1038 présentant la liste des donateurs et rapport de dépenses pour les élus municipaux

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Résolution demandant au Ministère des Transport d'améliorer l'état de la chaussée sur la route 143 entre route 208 Ouest et Waterville

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

7.2 Résolution demandant à Hydro Québec de procéder à l'élagage d'arbres sur le chemin Lord et des Myglands

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2021

8.2 Adoption du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

8.3 Planification d'une consultation publique écrite concernant le règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no 2006

8.4 Information concernant l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement durable (règlement 12-20) de la MRC Memphrémagog

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Résolution d'appui à Bleu Massawippi – demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP MOULE ZÉBRÉE déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changements Climatiques Canada

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Ajout

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2021

11.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 décembre 2021

**Résolution
2022-002**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 décembre 2021 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 10 décembre 2021

**Résolution
2022-003**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte que le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 10 décembre 2021 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

5. ADMINISTRATION

5.1 Support pour la conservation du patrimoine bâti – Église St-James

Considérant la richesse patrimoniale que représente l'Église St-James situé sur le site patrimonial reconnu par le ministère de la Culture;

Considérant que les membres du conseil désirent confirmer leur appui au Comité de Patrimoine de la Doyenné de St-Francis;

Considérant que les membres du Comité ont déposé un carnet de santé de l'Église St-James qui a été préparé en collaboration avec Écobâtiment qui démontre l'état critique du bâtiment;

Résolution 2022-004

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le conseil appuie le Diocèse Anglican de Québec via le Comité de Patrimoine de la Doyenné de St-Francis dans leur demande de support financier auprès des autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Approbation du programme de prévention en santé et sécurité au travail

Considérant le mandat qui a été donné à la firme LifeWorks afin de préparer un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme de prévention en santé et sécurité au travail;

Résolution 2022-005

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le programme de prévention en santé et sécurité au travail.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Adoption – Règlement 2052 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY

PROJET DE RÈGLEMENT No 2052

Déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 6 décembre 2021;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2022-006**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal
Appuyé par la conseillère Valérie Desmarais

Et résolu à l'unanimité:

QU'un projet de règlement de ce conseil portant le numéro 2052 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Hatley.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Hatley.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

ARTICLE 5 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Hatley (<https://www.municipalitehatley.com>) dans la section « Avis publics » sous l'onglet principal « Municipalité » ainsi que dans la section « Nouvelles » du menu situé à droite de la page d'accueil, avec la mention « Avis public » .

Néanmoins, la Municipalité de Hatley conserve la possibilité de publier ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

ARTICLE 7 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la Municipalité de Hatley.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ARTICLE 8 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis annonçant l'adoption du présent règlement sera publié dans le journal *Le Reflet du Lac* avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur ses babillards situés son territoire, soit à l'hôtel de ville, au centre communautaire et sur le chemin des Ormes (secteur de Bacon's Bay).

ARTICLE 10 FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Hélène Daneau,
Mairesse

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le: 6 décembre 2021
Présentation du projet de règlement : 6 décembre 2021
Adoption : 10 janvier 2022
Entrée en vigueur le : 11 janvier 2022
Adopté à l'unanimité.

5.4 Avis de motion – Règlement 2054 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Considérant l'article 18 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que toute municipalité doit, avant le 5 mai 2022, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux suite de l'adoption du PL49;

Considérant que le code doit inclure un nouvel élément à propos de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage;

**Avis de
Motion
2022-007**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens que lors d'une prochaine assemblée le Règlement 2054 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté afin d'y inclure les nouvelles exigences en matière de don, de marque d'hospitalité ou autre avantage.

5.5 Avis de motion – Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé avant le 1er mars suite à toute élection générale;

**Avis de
Motion
2022-008**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Massicotte que lors d'une prochaine assemblée, le Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté comme le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

5.6 Avis de motion – Règlement 2055 établissant la rémunération des élus au conseil municipal de Hatley

Considérant que les membres du conseil désirent revoir le Règlement établissant la rémunération des élus;

**Avis de
Motion
2022-009**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Chantal Montminy que lors d'une prochaine assemblée, le Règlement 2055 établissant la rémunération des élus au conseil municipal de Hatley sera adopté afin d'y inclure une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation du Québec plutôt que celui du Canada, comme le prévoit actuellement le Règlement en vigueur. Par la même occasion, les élus désirent ajuster les montants de rémunération mensuelle et pour les présences aux différents comités.

5.7 Dépôt du Rapport DGE-1038 présentant la liste des donateurs et rapport de dépenses pour les élus municipaux

Le directeur général dépose le Rapport DGE-1038, du directeur général des élections présentant la liste des donateurs et rapport de dépense des élus suivants : la mairesse, Hélène Daneau, les conseillers Gilles Viens, Guy Massicotte, Éric Hammal, Jean-Sébastien Bouffard, les conseillères Chantal Montminy, Valérie Desmarais et la candidate Hanna Rouillard.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Résolution demandant au Ministère des Transport d'améliorer l'état de la chaussée sur la route 143 entre route 208 Ouest et Waterville

Considérant le nombre de véhicules circulant sur la route 143;

Considérant l'état général de la chaussée particulièrement sur le tronçon entre la route 208 Est et Waterville;

Considérant le grand nombre de chevreuils, de dindes sauvages, de roulières et de crevasses dans la chaussée;

Considérant la présence fréquente de cyclistes en bordure de la route;

Considérant que, pour la municipalité, la sécurité de ses citoyens est primordiale;

**Résolution
2022-010**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de demander au Ministère des Transport de procéder à des travaux d'entretien significatif sur le tronçon de la route 143, notamment entre la route 208 Est et Waterville afin de sécuriser les usagers de cette route;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Waterville, du Canton de Hatley, de North Hatley, au député Gilles Bélanger et au Ministre responsable de la région de l'Estrie et Ministre des Transports, M. François Bonnardel.
Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec

**Résolution
2022-011**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de procéder au renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec pour une période de 3 ans et d'autoriser la mairesse, Mme Hélène Daneau et

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

le directeur général, M. André Martel à signer le protocole d'entente tel que déposé. Le coût annuel de la contribution municipale sera 170 \$ pour 2022 et de 180 \$ pour les années 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Résolution demandant à Hydro Québec de procéder à l'élagage d'arbres sur le chemin Lord et des Myglands

CONSIDÉRANT les nombreuses pannes survenues dans les derniers mois sur le chemin Lord et le chemin des Myglands dû à la présence de branches sur le réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à de l'entretien préventif sur le réseau de distribution d'Hydro Québec;

**Résolution
2022-012**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de demander à Hydro Québec de procéder à des travaux d'entretien préventif sur le réseau de distribution d'électricité sur le chemin Lord et le chemin des Myglands en procédant à de l'élagage.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2021

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en décembre 2021. Pour la période visée, 5 permis de construction pour un montant de 567 499 \$, 42 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 2 302 297 \$, 24 permis pour garages et piscines pour 782 677 \$ et 11 permis dans la catégorie autre.

8.2 Adoption du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique dans le cadre du premier projet de règlement 2051 a pris fin le 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de consultation publique et souhaite en conséquence présenter à la population un second projet de règlement 2051;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE ledit second projet de règlement est disponible pour que la population puisse le consulter;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2022-013**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2051 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Planification d'une consultation publique écrite concernant le règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no 2006

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de consultation publique quant au premier projet de règlement 2051 et a effectué de nombreuses modifications visant à répondre à la majorité des demandes soulevées;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Résolution 2022-014

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'informer les citoyens qu'une consultation publique écrite concernant le second projet de règlement 2051 se tiendra du 11 janvier 2022 au 31 janvier 2022, soit pour une durée de 20 jours, pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur le sujet en faisant parvenir leurs commentaires par écrit, auprès de la Direction générale, de la manière suivante :

- Par courriel : urb@municipalitehatley.com
- Par la poste : 2100, route 143 à Hatley, Québec, J0B 4B0
- Par un dépôt dans la boîte à courrier située à l'hôtel de ville (boîte à courrier sous clé à l'extérieur, à proximité de l'entrée principale : 2100, route 143 à Hatley)

Les commentaires devront être reçus avant le 31 janvier 2022, 18h00.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Information concernant l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement durable (règlement 12-20) de la MRC Memphrémagog

Le directeur général informe les élus que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 14 décembre dernier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement durable (règlement 12-20) de la MRC Memphrémagog.

La MRC désirent rendre applicable immédiatement certaines dispositions réglementaires pendant la période de concordance des municipalités locales au schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance des permis ou de certificats.

L'objets du règlement touche ;

- L'affectation « Eau »
- Le mécanisme de gestion du développement des périmètres d'urbanisation de certaines municipalités
- Les secteurs de consolidation hors des périmètres urbains
- Les zones en fortes pentes
- Les activités agricoles

Partout où le règlement s'applique, le règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets, sauf si la prescription du règlement municipale est équivalent ou plus restrictive que celle du présent règlement.

Il est donc important pour les citoyens de savoir que les règles du règlement intérimaire s'appliquent dès maintenant.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Résolution d'appui à Bleu Massawippi – demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP MOULE ZÉBRÉE déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changements Climatiques Canada

Attendu l'annonce de la présence de la moule zébrée dans le lac Massawippi;

Attendu que le lac Massawippi est un réservoir d'eau douce très important, irremplaçable pour la municipalité et pour l'ensemble de la région;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Attendu les travaux de Bleu Massawippi, les expertises, l'état de la situation et le plan d'action sur 10 mois de Bleu Massawippi présenté aux membres du conseil du Parc régional le 21 novembre dernier ainsi que les autres présentations publiques et publications que l'organisme a tenues;

Attendu la résolution du Parc régional Massawippi no 21.11.29.06;

Considérant que le projet STOP MOULE ZÉBRÉE mentionné en titre est conforme aux plans exposés tant au niveau des actions que des budgets et des échéanciers;

Considérant que la municipalité s'est engagée sur le plan financier à contribuer à ce projet pour une somme de 5 000 \$ pour l'année 2022 en tenant compte de la nécessité d'investissements publics au niveau fédéral;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer aux objectifs de ce projet et de l'appuyer.

Résolution 2022-015

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que la municipalité de Hatley appuie le projet STOP MOULE ZÉBRÉE et entérine son engagement du 21 novembre d'y contribuer pour la somme de 5 000 \$ via le Parc régional Massawippi.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 218,74 \$, pour le mois de décembre 2021.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} décembre 2021;

Résolution 2022-016

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de décembre 2021 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 11, 18, 25 décembre 2021 et 1^{er} et 8 janvier 2022 pour un montant total de 21 268,85 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9921 au chèque 9954 pour un montant de 98 138,15 \$ et 26 dépôts directs pour un montant de 50 011,43 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100573	9919	FORAGE TECHNIC-EAU	Chèque annuler	(641,56 \$)
579	9921	GARAGE J-F CLICHE	Roulement à billes	273,16 \$
580	9922	PUROLATOR	Transport	12,46 \$
582	9923	MINTON	Repas pour fêtes employés et élus	1 540,67 \$
583	9924	PUROLATOR	Transport	10,98 \$
584	9925	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	46,49 \$
202200001	9926	HYDRO QUÉBEC	Stations de pompage	1 345,79 \$
4	9927	9067-7295 QC (STODDARD)	Deneigement (1/6)	71 731,36 \$
5	9928	EXC. ROGER MADORE	Pépine pour Keeler et village	206,96 \$
6	9929	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 065,74 \$
7	9930	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 252,72 \$

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

8	9931	SPA ESTRIE	Contribution annuelle	2 656,08 \$
9	9932	AYER'S CLIFF	Éco-Centre 2021	5 000,00 \$
12	9933	LA CROIX ROUGE	Contribution annuelle	170,00 \$
13	9934	ADMQ	Cotisation annuelle	569,13 \$
14	9935	BELL CANADA	Hôtel de ville	475,63 \$
16	9936	PIÈCES AUTOS COATICOOK	Pièces diverses	141,47 \$
17	9937	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	Publication appel d'offre	719,97 \$
18	9938	SENTIER MASSAWIPPI	Aidie financière	550,00 \$
19	9939	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	30,00 \$
23	9940	QUADIENT CANADA	Timbres	182,64 \$
24	9941	SCU CONSEIL URBANISME	Honoraire professionnels	573,44 \$
25	9942	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	976,48 \$
27	9943	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	190,61 \$
29	9944	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
31	9945	JAGUAR MÉDIA	Abonnement annuel-Revue municipale	189,71 \$
			Abonnement annuel-Québec	
34	9946	QUÉBEC MUNICIPALE	municipale	206,96 \$
36	9947	GARAGE J-F CLICHE	Batterie	401,53 \$
37	9948	USD GLOBAL	Couvercle de bacs	240,01 \$
40	9949	N4 MOBILE	Frais mensuel internet	221,30 \$
41	9950	PUROLATOR	Transport	23,56 \$
42	9951	TOM PRICE	Déneigement station Domaine Hatley	718,59 \$
43	9952	CLIMATISATION R DEMERS	Réparation climatiseur	480,60 \$
46	9953	LIFEWORCS	Programme de prévention	1 333,71 \$
49	9954	CATHERINE ROY	Remboursement frais bibliothèque	35,00 \$
				98 138,15 \$
202100574	Dépôt	HTCK	Essence	112,00 \$
575	Dépôt	MARIO ST-PIERRE	Déplacement	167,52 \$
576	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	242,28 \$
577	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Dépenses pour fêtes des empl. et élus	1 069,23 \$
578	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Renflouer la petite caisse	213,55 \$
581	Dépôt	ABELLE L'ÉCUYER-LEGAULT	Comité loisirs et déplacement	510,17 \$
202200002	Dépôt	INFOTECH	Papeterie	301,98 \$
3	Dépôt	GILLES VIENS	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
10	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	338,31 \$
11	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appels de service	2 539,11 \$
15	Dépôt	CHANTAL MONTMINY	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
20	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Configuration adresse IP fixe	281,69 \$
21	Dépôt	RCGT	Audit 2021	3 679,21 \$
22	Dépôt	LAURENTIDE RE/SOURCE	Collecte RDD	11,08 \$
26	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
28	Dépôt	H.T.C.K.	Essence camion	340,01 \$
30	Dépôt	RESS. DES FRONTIÈRES	Versement 1/4	2 724,91 \$
32	Dépôt	BOB POULIOT INC.	Contrat de photocopies	1 156,19 \$
33	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
35	Dépôt	DOLORES PAGE	Remboursement cadeaux enfants	60,00 \$
38	Dépôt	RÉGIE INCENDIE EST	Service PR et quote-part 1/4	34 830,19 \$
39	Dépôt	HÉLÈNE DANEAU	Allocation pour ordinateur et téléphone	514,00 \$
44	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager	120,00 \$
45	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager	200,00 \$
47	Dépôt	JEAN-SÉBASTIEN BOUFFARD	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
48	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
				50 011,43 \$

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire 31 décembre 2021

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2021.

11.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-181, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

Résolution 2022-017

En conséquence, il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 30.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier